
Genève, 20 novembre-8 décembre 2006

Point 10 de l'ordre du jour

**Examen du fonctionnement de la Convention,
conformément à son article XII**

**ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE, D'ÉCHANGE ET
DE COOPÉRATION MENÉES PAR L'AUSTRALIE
DANS LE DOMAINE DE LA BIOTECHNOLOGIE**

Document présenté par l'Australie

Aperçu

1. L'Australie considère que l'assistance technique et la coopération dans le domaine de la biotechnologie offrent, entre autres, un moyen de renforcer la Convention sur les armes biologiques et de faire face aux menaces biologiques actuelles. Elle reste fermement attachée au développement économique et social international et au partage des fruits du progrès scientifique et technologique. Elle entend continuer à jouer un rôle de premier plan dans l'application pacifique de la biotechnologie et à traditionnellement fournir une assistance technique, faciliter des échanges d'informations et coopérer à tout un éventail d'activités liées à la biotechnologie.

2. L'Australie oriente vers la région de l'Asie et du Pacifique son assistance scientifique et technique pour les questions intéressant les applications biologiques pacifiques. Elle contribue aussi aux activités d'organisations internationales clefs telles que l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE). Ses programmes d'assistance technique, d'échange et de coopération sont coordonnés par un certain nombre d'organismes publics clefs, notamment l'Agence australienne pour le développement international (AusAID), l'Australian Centre for International Agricultural Research (ACIAR), le Ministère de la santé et du vieillissement, le Ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts, ainsi que le Ministère de la défense et la Defence Science and Technology Organisation (DSTO) qui en relève. Le Ministère des affaires étrangères et du commerce a entrepris d'élaborer, en consultation avec d'autres organismes publics australiens, un programme qui vise à aider les partenaires régionaux à renforcer la sûreté et la sécurité biologiques.

3. On trouvera ci-après quelques exemples d'activités de coopération intéressant l'article X de la Convention, que le Gouvernement australien réalise actuellement. L'industrie australienne mène ses activités en se conformant à la Convention sur les armes biologiques, y compris aux dispositions de l'article X. On trouvera un aperçu de ces activités sur le site <http://www.ausbiotech.org/index.asp>.

Publication, échange et diffusion d'informations

4. Un certain nombre d'organisations et de groupes de travail participent activement à la publication, à l'échange et à la diffusion d'informations. Le Ministère de la santé et du vieillissement (<http://www.health.gov.au/>) coordonne et porte à la connaissance du public nombre d'activités intéressant les maladies des êtres humains, ce que fait le Ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts (<http://www.affa.gov.au/>) en ce qui concerne les maladies des animaux et des plantes.

Fourniture d'une formation et de conseils techniques

5. L'Australie joue un rôle de premier plan dans la fourniture d'une formation en Asie et dans le Pacifique. En 2006, les établissements d'enseignement australiens comptent environ 18 000 étudiants étrangers inscrits en biotechnologie et dans des disciplines connexes. Ces étudiants ont suivi divers programmes d'études dans les disciplines suivantes:

- i) Sciences du vivant (1 500 inscrits);
- ii) Santé et services communautaires (5 500);
- iii) Soins infirmiers (4 500);
- iv) Médecine et sciences médicales (3 500);
- v) Ressources terrestres et marines, élevage (1 500);
- vi) Pharmacie (1 000);
- vii) Sciences vétérinaires (500).

6. En outre, dans le cadre de l'aide au développement, 2 500 bourses ont été octroyées en 2006 à des étudiants de 38 pays, pour qu'ils puissent venir faire en Australie des études dans divers domaines, dont la biotechnologie.

Amélioration et renforcement des capacités des États parties en matière de surveillance des maladies émergentes ou réémergentes

7. Le Ministère de la santé et du vieillissement et le Ministère de l'agriculture, de la pêche et des forêts aident des pays de la région de l'Asie et du Pacifique à renforcer leurs capacités en matière de surveillance et de diagnostic des maladies ainsi que d'intervention en cas de maladie, y compris par des programmes de formation au diagnostic, à la surveillance, au dépistage, à la prévention et au traitement des maladies. Parmi les exemples notables et récents, il y a lieu de citer l'assistance apportée lors de flambées du syndrome respiratoire aigu sévère (SRAS) et de la grippe aviaire. En outre, l'Australie a proposé des directives en matière de pratiques optimales et des conseils concernant tout un éventail de maladies transmissibles (hépatite C, lutte contre les infections, planification pour les pandémies de grippe, lutte contre les maladies à méningocoque, maladies d'origine alimentaire, résistance aux antimicrobiens et surveillance des infections sexuellement transmissibles). La communication de ces informations aux parties intéressées va dans le même sens que les mesures de renforcement des capacités visant à améliorer et accroître les capacités des États parties. La politique de l'Australie en matière d'aide au développement dans le domaine de la santé est tracée dans ses grandes lignes dans une publication récente

d'AusAID, *Helping Health Systems Deliver* (qui peut être consultée sur le site de l'agence: http://www.ausaid.gov.au/publications/pdf/health_policy.pdf).

Amélioration et renforcement des capacités de recherche dans le cadre de programmes et projets de recherche menés en collaboration

8. L'Australian Centre for International Agricultural Research (ACIAR; www.aciar.gov.au) a été créé en 1982 pour aider et encourager les experts agricoles australiens à faire profiter les pays en développement de leurs compétences. Il a pour mandat d'améliorer le bien-être des populations dans les pays en développement et en Australie par le biais d'une collaboration internationale à la recherche et à des activités connexes permettant de mettre au point des systèmes agricoles rationnels et des stratégies appropriées de gestion des ressources naturelles. L'ACIAR aide les pays en développement à améliorer et renforcer leurs propres capacités de recherche grâce à divers projets concernant la pêche, les forêts, la biotechnologie appliquée à l'agriculture et l'horticulture, ainsi que la zootechnie et la phytotechnie.

Bases de données biologiques

9. L'Australie apporte une contribution à de nombreuses bases de données internationales – universitaires, scientifiques et industrielles – qui facilitent l'accès à l'information touchant la biotechnologie. En outre, les ministères et organismes publics australiens publient régulièrement des rapports et des bulletins portant sur un ensemble de questions relatives à la biotechnologie, qui sont largement diffusés dans la région de l'Asie et du Pacifique et au sein de la communauté internationale. Par exemple, la Commonwealth Scientific and Industrial Research Organisation (CSIRO) tient à jour la bibliographie australienne de l'agriculture, qui contient des données sur les documents couvrant tous les aspects de l'agriculture ainsi que des renvois à des informations sur la sylviculture, la pêche, les sciences alimentaires et la nutrition humaine. Cette base de données est accessible aux chercheurs des pays en développement.

10. En outre, l'Office of the Gene Technology Regulator (OGTR) contribue à des informations pour la base de données BioTrack/BioBin de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Il s'agit d'une base de données détaillée et ouverte au public qui concerne les essais sur le terrain et les approbations générales de dissémination d'organismes génétiquement modifiés. Les données contenues dans la base BioTrack peuvent aussi être consultées par le truchement du Centre d'échanges pour la prévention des risques biotechnologiques, établi par le Protocole de Cartagena, grâce à l'interopérabilité des bases de données. L'Australie serait heureuse de coopérer à la création de nouveaux réseaux d'information susceptibles de favoriser la réalisation des objectifs énoncés dans l'article X.

Conclusion

11. L'Australie continuera à chercher de nouveaux moyens de participer aux efforts internationaux visant à fournir une assistance technique, à publier et diffuser des informations, à renforcer les capacités et à collaborer à des activités de recherche qui concordent avec les objectifs de la Convention sur les armes biologiques. Ses efforts sont axés avant tout sur la région de l'Asie et du Pacifique, mais elle coopère également avec des pays d'autres régions lorsque ses compétences spécifiques sont utiles. Elle se félicite de la possibilité de poursuivre les dialogues engagés et d'étudier tous les moyens possibles de renforcer la coopération.